

## Convocation

# Assemblée générale extraordinaire

Lundi 10 décembre 2018 – 18 h 00

*Maison des associations, 2 rue des Corroyeurs – DIJON*

### Ordre du jour :

- Modification des statuts de l'association (voir ci-dessous)

Si vous ne pouvez participer à cette assemblée, n'oubliez pas de donner pouvoir en remplissant le formulaire ci-dessous et en le retournant à d'EVAD par voie postale ou par courriel (voir ci-dessous).

Bien amicalement,

*Le bureau d'EVAD*

---

### **Pouvoir pour l'assemblée générale extraordinaire d'EVAD**

(Lundi 10 décembre 2018 – 18 h 00)

Je, soussigné(e)

domicilé(e) à

donne pouvoir à Mme. / M.

Le

Signature (précédée de la mention « *bon pour pouvoir* ») :

---

## **Projet de modification des statuts de l'association EVAD**

### **Article huit actuel**

L'association est administrée par un conseil d'administration (C.A.) composé d'un certain nombre de membres élus pour un an par l'assemblée générale et rééligibles.

Le C.A. choisit en son sein le bureau, composé d'un président et éventuellement d'un coprésident, éventuellement d'un vice-président, d'un secrétaire, éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier.

Le C.A. se réunit une fois par mois, et à la demande du président ou de la moitié de ses membres. Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est besoin.

Le C.A. peut donner mandat au président, aux coprésidents ou à l'un des deux seulement pour ester en justice conformément aux objets définis à l'article deux.

### **Article huit modifié**

L'association est administrée par un conseil d'administration (C.A.) composé d'un certain nombre membres élus pour un an par l'assemblée générale et rééligibles.

Le C.A. choisit en son sein un bureau (composé d'un président ou de coprésidents, avec éventuellement un ou des vice-présidents, d'un secrétaire, éventuellement d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier) **ou décide d'adopter une gestion collégiale auquel cas il désigne au moins un représentant légal et au moins un mandataire financier.**

Le C.A. **fixe le rythme de ses réunions**, de même le bureau quand il existe. Une réunion exceptionnelle du CA peut être convoquée à la demande d'au moins une moitié de ses membres.

Le C.A. peut donner mandat à **l'un de ses membres** pour ester en justice conformément aux objets définis à l'article deux.

L'intégralité des statuts est disponible en suivant ce lien :

[http://www.evad-dijon.fr/IMG/pdf/evad\\_statuts\\_10nov2010\\_ddcs21.pdf](http://www.evad-dijon.fr/IMG/pdf/evad_statuts_10nov2010_ddcs21.pdf)

---